

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 89-209-1914 déléguant la signature au Secrétaire Général p. i.

n° 89-209-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1914

Numéro JO
n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro
31 mars 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 Vu le décret du 21 mai 1898 autorisant le Gouverneur à déléguer certaines de ses attributions au Secrétaire Général du Gouvernement

Vu l'arrêté N° 82 du 28 février 1914 désignant M. Carreau, Administrateur de deuxième classe pour remplir les fonctions de Secrétaire Général;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M, Carreau, Administrateur de deuxième classe des Colonies, Secrétaire Général p. i., signera, par délégation du Gouverneur, les mandats de paiement, les dres de recette et tous les documents de comptabilité se rattachant à l'exécution des divers budgets, dont la comptabilité est tenue au Secrétariat Général. Art. 2... Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Paveur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

Fernand DELTEL.